

## **EXTRAIT**

Jeu sans obligation d'achat organisé par ATLANTIC, ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, valable du 15/01/2018 au 15/02/2018 inclus. Sont mis en jeu : 4 radiateurs AGILIA 1000W et 4 paires d'enceintes CABASSE SURF. Pour jouer, rendez-vous sur le site [capasse.atlantic.fr](http://capasse.atlantic.fr) et remplissez le questionnaire. Vous recevrez un mail de confirmation de participation. Deux tirages au sort auront lieu, l'un pour les participant ayant un projet de rénovation et l'autre pour ceux n'en ayant pas. 4 gagnants seront désignés par tirage au sort. Une seule participation est acceptée par personne (nom, prénom, adresse mail) pendant toute la durée du jeu. Les gagnants seront tirés au sort le 01/03/2018. ATLANTIC contactera les gagnants sous 10 jours pour la remise des lots. Règlement du jeu déposé auprès de l'étude de la SCP GRANGER GUIBERT, Huissiers de Justice Associés à la Roche-sur Yon (85000) et disponible en entier sur le site [capasse.atlantic.fr](http://capasse.atlantic.fr). Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de radiation des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur demande écrite à [cil@groupe-atlantic.com](mailto:cil@groupe-atlantic.com).

## **JEU #CAPASSE ATLANTIC Du 15 Janvier au 15 Février 2018**

### **1. Organisation du Jeu**

La société Atlantic SFDT dont le siège social est situé au 44 boulevard des Etats-Unis, 85 000 La Roche - Sur - Yon, France et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de La Roche Sur Yon sous le numéro 562 053 173 (ci-après désigné la « Société Organisatrice ») organise, du 15/01/2018 au 15/02/2018 inclus, un jeu sans obligation d'achat dénommé « CONCOURS #CAPASSE» (ci-après dénommé le « Jeu »).

### **2. Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique (ci-après le « Participant ») majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles en ligne directe. Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

### **3. Modalités de participation**

Ce jeu sans obligation d'achat est diffusé sur le site internet [www.atlantic.fr](http://www.atlantic.fr). Tous les coûts relatifs à la connexion internet sont supportés par le Participant.

Le Jeu se déroulera du 15/01/2018 au 15/02/2018 et comporte deux tirages :

- L'un pour les participant ayant un projet de rénovation,
- L'autre pour les participants ayant répondu ne pas avoir de projet de rénovation.

Quatre gagnants seront désignés par tirage au sort.

Pour participer, le Participant remplit un questionnaire. Il indique notamment s'il a un projet de rénovation.

Les champs obligatoires pour la validation de l'inscription au Jeu sont les suivants : Nom, Prénom, adresse postale, adresse mail, date de naissance.

Un mail de confirmation de participation sera envoyé au Participant.

Les Participants ne pourront participer qu'à l'un des deux tirages au sort. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse mail), sur toute la durée de l'opération.

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

#### **4. Détermination des gagnants**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le 01/03/2018.

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice sous 10 jours ouvrés après la publication des gagnants.

#### **5. Dotations mises en jeu**

Lots pour les gagnants ayant un projet rénovation : radiateur AGILIA horizontal 1000W d'une valeur de 479€ TTC prix public

Les gagnants des tirages au sort sans projet de rénovation se verront attribuer une paire d'enceintes Cabasse SURF d'un montant de 299€ TTC prix public.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer une quelconque dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente.

#### **6. Modalités d'obtention de la dotation**

Les gagnants validés recevront leur dotation physique par transporteur ou par poste à l'adresse qu'ils auront renseignée dans le questionnaire, dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la date à laquelle ils seront contactés par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivant la réception de sa dotation.

Une fois la dotation expédiée à l'adresse indiquée par le gagnant, la remise de la dotation sera considérée comme ayant été effectuée.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée. Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu jusqu'au 31 mai 2018. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants, néanmoins elle n'effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date

(cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celui-ci.-

## **7. Acceptation du règlement et accès au règlement**

### **7.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

### **7.2 Fraude**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de robots ou tout autre procédé similaire est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du Jeu.

### **7.3 Accès au règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de la SCP GRANGER GUIBERT, Huissiers de Justice Associés à la Roche-sur Yon (85000). Le présent règlement est disponible sur le site [capasse.atlantic.fr](http://capasse.atlantic.fr).

## **8. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Si au terme du Jeu l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

## **9. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau internet**

Il est expressément rappelé que le réseau internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système des Participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site [www.atlantic.com](http://www.atlantic.com).

Pour autant, La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau internet, indépendants de sa volonté, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se rendre sur le site internet .

## **10. Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants. La Société Organisatrice garantit qu'elle traitera les données à caractère personnel conformément à la loi et aux décrets applicables, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité desdites données.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, les participants

disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du Correspondant Informatique et Libertés : cil@groupe-atlantic.com, ou à l'adresse postale suivante : 44 bd des États-Unis, 85000 La Roche-Sur-Yon, France.

### **11. Loi applicable**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement de Jeu, le tribunal compétent sera celui du domicile du consommateur.

### **12. Demande d'informations**

Toutes les demandes d'information peuvent être faites en écrivant à [particuliers@atlantic.fr](mailto:particuliers@atlantic.fr) en précisant dans l'objet du mail « JEU PETITS ESPACES », pendant toute la durée du jeu et au plus tard le 15/03/2018.